



# DEMANDE DE BRANCHEMENT ET D'AUTORISATION DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DOSSIER COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

Octobre 2014

## DEMANDEUR

Mme  M NOM et Prénom du propriétaire : .....

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Téléphone fixe \* : .....

Mobile\* : .....

Fax \* : .....

Email \* : .....

## LIEU D'INTERVENTION

Adresse : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Lotissement : ..... Parcelle : ..... Lot : .....

## NATURE DE LA CONSTRUCTION

habitat individuel

habitat collectif \*\* Précisez le nombre de logements : ..... unités

local à usage professionnel \*\* Précisez la surface plancher : .....

Précisez votre activité :

<input type="checkbox"/> Restaurateur	<input type="checkbox"/> Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire	<input type="checkbox"/> Salle de sports, hygiène, bains, douches...
<input type="checkbox"/> Commerce (hors métiers de bouche)	<input type="checkbox"/> Enseignement	<input type="checkbox"/> Salon de coiffure
<input type="checkbox"/> Commerce (métiers de bouche)	<input type="checkbox"/> Camping	<input type="checkbox"/> Pressing, laverie
<input type="checkbox"/> Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas)	<input type="checkbox"/> Etablissement de loisirs, bars, ...	<input type="checkbox"/> Activité administrative ou activité « diverse »
<input type="checkbox"/> Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas)	<input type="checkbox"/> Cabinet médical	<input type="checkbox"/> Autre : .....

\* informations facultatives \*\* un formulaire complémentaire vous sera transmis par le SDEA à réception de cette demande

## TYPE D'INTERVENTION

Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales \*\*\*

Autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)

\*\*\* voir explications au dos

## ASPECT FINANCIER

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- les frais de branchement et de travaux proprement dits
- les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA
- la participation pour l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la Collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement du service public d'assainissement en vigueur.

Le : ..... à : .....

Signature du demandeur (propriétaire) :

Signature du Maire :

Signature de la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement :

## OBLIGATIONS

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- l'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA),
- les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement,
- le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (débourbeur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.),
- si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation,
- toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- la redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

## PROCÉDURE

### PHASE PRÉLIMINAIRE

1. Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement et l'envoie au SDEA avec les pièces jointes citées ci-dessous, ou prend contact directement avec les services techniques du SDEA.
2. Les pièces suivantes sont à déposer obligatoirement au SDEA (en 3 exemplaires) :
  - le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500<sup>ème</sup> ou 1/1000<sup>ème</sup>) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
  - une vue de plan (échelle 1/50<sup>ème</sup> ou 1/100<sup>ème</sup>) du sous-sol et des étages portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment
  - une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres
  - les façades
  - une copie de l'arrêté du permis de construire (1 exemplaire)
  - le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

### EXÉCUTION DES TRAVAUX

- PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS (S'IL Y A LIEU)
  1. Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.
  2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
  3. Le SDEA exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).
- INSTALLATIONS PRIVATIVES (S'IL Y A LIEU)
  1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
  2. Le propriétaire avise le SDEA 2 jours ouvrés avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
  3. Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des investigations.

## Eaux PLUVIALES

En réseau unitaire, la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le raccordement au réseau des eaux pluviales ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.

## A NOTER :

Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie ou sur notre site [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)

## CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

En fonction de ses compétences transférées par les communes ou regroupements de communes, le SDEA a pour missions :

- En **eau potable** : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- En **assainissement collectif** : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- En **assainissement non collectif** : contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- Le service comprend également les **relations avec le consommateur** telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

## PRIX DU SERVICE

### DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS... ) :

Le prix des travaux figure dans l'estimation financière. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

### DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT... ) :

Le prix est indiqué dans le formulaire de demande de travaux établi et qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

### DEMANDE DE TRANSFERT D'ABONNEMENT :

L'opération de transfert d'abonnement est consentie sans frais. Elle astreint cependant, par la suite, le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

### MODALITÉS DE RÉVISION DES TARIFS :

La facture d'eau et/ou d'assainissement se compose :

- d'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs
- d'une part variable proportionnelle à la consommation
- des redevances Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement
- et éventuellement, la redevance pour les Voies Navigables de France.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération.

Dans le cas où le SDEA exerce uniquement la compétence Gestion des Abonnés et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La redevance Voies Navigables de France est fixée par décret ministériel.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible dans votre Espace Usagers ([www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)), par téléphone (Tel : 03.88.19.29.99) ou dans les centres SDEA.

## DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchements	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)
Travaux ponctuels	À la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée (cf. présent formulaire)

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### IDENTITÉ

Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle, 1 rue de Rome Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG CEDEX  
SIREN : 256 701 152 / NAF : 8412Z - Tel : 03.88.19.29.19 - Web : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)

### GARANTIES LÉGALES

Le SDEA est tenu de l'ensemble des garanties légales et en particulier, conformément à l'article L.133-3 du code de la consommation :

- de la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit,
- de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SDEA.

### MÉDIATEUR

Tout usager ou ayant droit du service peut saisir le médiateur du SDEA par écrit en cas de différend au cours de l'exécution du contrat.

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION / RÉSILIATION DU CONTRAT

### DROIT DE RÉTRACTATION

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

### DROIT DE RÉSILIATION

• **Résiliation d'abonnement avec transfert d'abonnement** : l'abonné présente, en cours d'abonnement, sa demande de transfert d'abonnement conjointement avec un tiers pour un même branchement. Dans ce cas, la résiliation de l'abonnement est effectuée sans frais et un nouvel abonnement est établi ; la continuité de la fourniture de l'eau est assurée lors du transfert de l'abonnement. L'abonné indique, avec sa demande de transfert d'abonnement, l'index de consommation de son compteur, faute de quoi la demande ne pourra être acceptée.

• **Résiliation d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau** : les abonnements prennent fin à la demande expresse des abonnés au plus tard quinze jours après la date de la réception de la demande ou à la date définie par l'abonné si celle-ci est postérieure. Quel que soit le motif de la résiliation d'abonnement, l'abonné doit payer la part fixe du tarif pour la durée d'abonnement, ainsi que la partie du tarif correspondant au volume d'eau consommé.

### ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SDEA sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes, ...) également consultable sur le site internet : [www.sdea.fr/Espace Usagers](http://www.sdea.fr/Espace_Usagers).

## ATTESTATION À COMPLÉTER

Je soussigné(e),

Mme  M

NOM et Prénom : .....

demeurant à :

Adresse .....

Code Postal .....

Ville .....

Pays .....

Reconnais avoir pris connaissance du contenu du présent document et (cocher la case correspondante) :

Je sollicite l'exécution anticipée de ma demande afin de bénéficier au plus tôt du service

ou

Je souhaite attendre l'expiration du délai légal de rétractation, soit 14 jours, avant de bénéficier de l'exécution du service

Le : ..... à .....

Signature du demandeur : (précédée de la mention « Lu et approuvé »)